

Règlement du jeu concours Instagram/Facebook de Yelloh ! Village Les Sirènes

se déroulant du 12 Février 2024 au 13 Février 2024



ARTICLE 1 : OBJET

La société Yelloh ! Village Les Sirènes situé au 71 Avenue des Demoiselles, 85160 Saint Jean de Monts, France, organise un jeu concours via son compte Instagram @camping_les_sirenes et son Facebook @yellohvillagecampinglessirenes du 12 Février 2024 au 13 Février 2024 à 23h59.

La participation à ce concours est entièrement gratuite et indépendante de tout achat ou toute location pour Yelloh ! Village.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu concours est ouvert à toute personne, à l'exception du personnel des Yelloh ! Village et des gérants de campings regroupés sous l'enseigne Yelloh ! Village. La participation s'adresse aux personnes de manière individuelle.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu concours, le participant doit :

- Suivre nos comptes Facebook et Instagram
- Partager la publication
- Commenter « je participe » sous la publication

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent

règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout participant ne respectant pas totalement le présent règlement. La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou d'interférer au bon déroulement du concours. L'ordre public et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le gagnant : Un week-end de 2 nuits en amoureux pendant la basse saison 2024 entre le 05 mai 2024 et le 15 septembre 2024 hors week-end d'Ascension et Juillet/Août au sein du Camping Yelloh ! Village Les Sirènes à Saint Jean de Monts en Vendée. Le tout sous réserve de disponibilités pendant la période demandée.

ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS ET RESULTAT DU CONCOURS

Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort.

Le gagnant sera annoncé par le Camping Yelloh ! Village Les Sirènes par message privée Instagram ou Facebook. La société organisatrice se réserve le droit de communiquer sur le gagnant du jeu, et, en outre, de publier l'identité du gagnant. Le prix offert au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, de remplacer le lot par un lot de nature et de valeur au moins équivalente. La date limite de réclamation du lot est fixée au 29 Février 2024.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNEES

Pour participer à ce concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant au Camping Yelloh ! Village Les Sirènes, 71 Avenue des Demoiselles, 85160 Saint Jean de Monts, France.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU CAMPING YELLOH VILLAGE LA POMME DE PIN

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La société organisatrice se réserve le droit de proroger,

d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'évènements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, d'intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin. La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du concours.

ARTICLE 8 : RESPECT ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Les représentants du Camping Yelloh ! Village Les Sirènes se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toute décision qu'ils pourraient estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants et l'huissier. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par le Camping Yelloh ! Village Les Sirènes.